



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CIMETIÈRE COMMUNAL : Actualisation des tarifs	Délibération n° 2023.05.24.039
--	---------------------------------------

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Il est exposé aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de réviser les tarifs des concessions et des emplacements dédiés aux cavurnes du cimetière municipal.

NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS EN EUROS	
	Applicables au 01.09.2023	
	15 ANS	30 ANS
Case de columbarium	208	416
Concession Cavurne 0,49 m ² (70 cm X 70 cm)	208	416
Concession de 3 m ² Avec fosse maçonnée ou en pleine terre	208	416
Concession de 6 m ² Pierre tombale ou caveau	416	833
Concession de 9m ² Pierre tombale ou caveau	625	1250
Caveau provisoire Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois La durée maximum d'utilisation du caveau provisoire est fixée à 6 mois	31€ par mois	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Adoptent les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2023.**

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 17 mai 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>7 JUN 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à F. CHEURET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>